

NOM : <input type="text"/>	Date de naissance : <input type="text"/>
Prénom : <input type="text"/>	Titularisé-e le : <input type="text"/>
Adresse : <input type="text"/>	Tél : <input type="text"/>
	Mail : <input type="text"/>

SITUATION ADMINISTRATIVE :

SITUATION PARTICULIERE :

ECOLE ou ETABLISSEMENT d'affectation ou de rattachement :

RAISON DE LA DEMANDE :

Pour convenance personnelle Mesure de carte scolaire

Priorité de mutation au titre du handicap

Autre :

VOEUX :

1	<input type="text"/>	16	<input type="text"/>
2	<input type="text"/>	17	<input type="text"/>
3	<input type="text"/>	18	<input type="text"/>
4	<input type="text"/>	19	<input type="text"/>
5	<input type="text"/>	20	<input type="text"/>
6	<input type="text"/>	21	<input type="text"/>
7	<input type="text"/>	22	<input type="text"/>
8	<input type="text"/>	23	<input type="text"/>
9	<input type="text"/>	24	<input type="text"/>
10	<input type="text"/>	25	<input type="text"/>
11	<input type="text"/>	26	<input type="text"/>
12	<input type="text"/>	27	<input type="text"/>
13	<input type="text"/>	28	<input type="text"/>
14	<input type="text"/>	29	<input type="text"/>
15	<input type="text"/>	30	<input type="text"/>

Fiche de calcul de barème

I) Majoration automatique :	
Ancienneté générale de service (AGS) au 31/12/2019 (cf iprof -> votre dossier -> ancienneté) - 40 pts par an (prorata des mois et jours).	<input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>
Mesure carte scolaire - 1000 pts si pas d'affectation définitive en 2019 après avoir subi une mesure de carte scolaire sans limite géographique. - 900 pts si mesure de carte scolaire en 2020 (voir annexe) : sur voeu 1 dans l'école et sur voeux de même nature sur un rayon de 25km.	<input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>
Affectation en REP/ REP+ (affectation définitive au 31 août 2019) : - 40 pts à l'issue de la 1ère année. - 50 pts à l'issue de la 2ème année. - 60 pts à l'issue de la 3ème année. (60 pts maximum).	<input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>
Réintégration : - congé longue durée (CLD) : priorité 1 sur voeu commune du dernier poste occupé si ATD. - congé parental : priorité 2 sur voeu commune du dernier poste occupé. - détachement : priorité 3 sur voeu commune du dernier poste occupé.	<input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>
Enfants - 35 pts quel que soit le nombre d'enfant de moins de 18 ans au 1er septembre 2020.	<input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>
Fonctionnaires en situation du handicap : - 500 pts aux enseignant.e.s en situation de handicap.	<input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>
Zone difficile à pourvoir : (enseignant.e.s affecté.e.s à titre définitif dans ces zones) - 40 pts à l'issue de la 1ère année. - 50 pts la 2ème année. - 60 points la 3ème année. (60 pts maximum)	<input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>
Affectation à Titre Provisoire sur poste ASH jusqu'au 31 août 2020. - 40 pts la 1ère année. - 50 pts la 2ème année. (50 pts maximum)	<input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>
Caractère répété de la demande : 40 pts si le voeu 1 a déjà été demandé en voeu 1 en 2019 (sauf voeux géographiques).	<input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>
II) Sur demande (avant le 7 mai). (cf annexe 9).	
Demande et justificatifs à renvoyer par mail : dp51-mvt1D@ac-reims.fr	
Si enseignant.e ou conjoint.e BOE ou enfant en situation de handicap / gravement malade : 700 pts	<input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>
Cas particulier (hors handicap) : - 35 pts après avis favorable.	<input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>
Rapprochement de conjoints : - 150 pts au-delà de 70 kms entre les deux résidences professionnelles des conjoints (pour les agents mariés /pacsés au plus tard le 01.09.2019) Sur le voeu numéro 1 qui doit être la <u>commune</u> de la résidence professionnelle du conjoint, ou un voeu précis dans cette commune. (ou la commune la plus proche si pas d'école dans la commune de la résidence professionnelle du conjoint).	<input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>
Autorité parentale conjointe (Intérêt de l'enfant) : - 150 points dès qu'une distance de 70 kms est constatée avec la résidence de l'autre parent exerçant l'autorité parentale/droit de visite au 1er septembre 2019. Sur le voeu numéro 1 qui doit être la <u>commune</u> de la résidence professionnelle du deuxième parent, ou un voeu précis dans cette commune. (ou la commune la plus proche si pas d'école dans la commune de la résidence professionnelle du conjoint).	<input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>
Famille monoparentale (parent isolé) : - 150 pts.	<input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>
Zone difficile à pourvoir : (enseignant.e.s affecté.e.s à titre provisoire) actuellement sur ces postes) - 40 pts à l'issue de la 1ère année. - 50 pts la 2ème année. - 60 points la 3ème année. (60 pts maximum)	<input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>
Envoyer	Total <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>